

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de LAMASTRE, régulièrement convoqué le 19 juin 2018 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Conseiller Départemental de l'Ardèche.

**Etaient présents :**

*M. Jacky CHOSSON, Mesdames Bernadette CUISSON, Marceline VIGNE et Monsieur Jean-Luc PEYRARD, Florence MARCHADOUR, adjoints au Maire,*

*Mesdames Josette DEMORE, Bernadette MALARD, Marielle PLANTIER, Agnès ROUMEZIN et Isabelle TROUILLETON,*

*Messieurs Philippe BOSC, Michel BREYSSE, Vincent DESBOS, Jérôme LEYGLENE, Jean-Philippe LEYNIER et Philippe RANC, conseillers municipaux.*

**Était absent avec pouvoir :** M. Matthieu MANEVAL avec pouvoir à M. Jean-Paul VALLON

**Était absent sans pouvoir :** M. Michel ROCHETTE

*Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné, Mme Marceline VIGNE, secrétaire de séance.*

**Nombre d'élus en exercice :** 19

**Présents :** 17

**Votants** 18

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

### **1- Installation d'un conseiller municipal**

**DELIBERATION N° 2018-031 : PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Emmanuelle BUCAILLE a présenté par courrier du 28 mars 2018, reçu le 29 mars 2018 en LR + AR, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Claude EXBRAYAT a donc été appelé à remplacer Mme Emmanuelle BUCAILLE au sein du conseil municipal par convocation qui lui a été adressée pour assister à la réunion du conseil municipal du 09 avril 2018. M. Claude EXBRAYAT a fait savoir à M. le Maire qu'il démissionnait de son poste de conseiller municipal par LR + AR reçue en mairie le 9 avril 2018. M. le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Brigitte FRAISSE RISSOAN a fait savoir à M. le Maire qu'elle démissionnait de son poste de conseillère municipale par Lettre Recommandée + AR reçue en mairie le 14 mai 2018. M. le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Michel BREYSSE a été appelé à remplacer Mme Brigitte FRAISSE RISSOAN au sein du conseil municipal par convocation qui lui a été adressée pour assister à la réunion du conseil municipal du 25 juin 2018.

M. Michel BREYSSE, ici présent, est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet en sera informé.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Michel BREYSSE en qualité de conseiller municipal.

## **2-Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 09 avril 2018 :**

Le conseil municipal approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 09 avril 2018 par 13 voix pour, 4 contre (Mme ROUMEZIN, MM. BOSC, BREYSSE et RANC) et 1 abstention (M. LEYGLENE).

## **3-M. le Maire indique avoir pris deux décisions depuis le 9 avril 2018.**

**Décision n° 2018-003** : Approbation d'une convention précaire avec la gendarmerie pour la mise à disposition d'un logement au 8 rue Jules Ferry sur la période du 1.8.2018 au 31.7.2019.

Ce logement est destiné à l'hébergement de deux gendarmes adjoints volontaires.

L'occupation est consentie à titre gratuit et remboursement de la totalité des charges par la gendarmerie.

Délai de préavis d'un mois pour le preneur ou le bailleur.

**Décision n° 2018-004** : Autorisation précaire et révocable signée avec M. et Mme CARVIN Robert pour l'occupation d'un garage situé 11 rue Désiré Bancel sur la période du 15 juin au 31.8.2018.

Redevance mensuelle de 40 euros par mois.

Résiliation possible par le propriétaire à tout moment, sans préavis.

## **4-Délibérations :**

### **DELIBERATION N° 2018-032 : RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu le rapport de présentation exposé par M. le Maire,

**Adopte le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.**

**VOTE** : unanimité

**DELIBERATION N° 2018-033 : RAPPORT HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE DU «BOIS DE MONTEIL » SUR LA COMMUNE DE LE CRESTET – Mise en conformité du captage et délimitation des périmètres de protection**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport géologique réalisé pour le captage du « Bois de Monteil », établi le 5 avril 2018 par M. Olivier RICHARD, hydrogéologue agréé. Ce rapport précise toutes les servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection **qui seront mis en place sur la commune de Lamastre.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau de ce captage, en application du code de la santé publique et du code de l'environnement, doit être établi par la commune de Le Crestet et transmis à la délégation territoriale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare avoir pris connaissance du rapport géologique et des servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection situés sur le territoire de la commune **de Lamastre, au quartier « Bois de Monteil ».**

**VOTE**: unanimité

**DELIBERATION N° 2018-034 : MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES « PERRET », « MAISONNEUVE » et « RAMET » (ex PRE-PEYRARD) DE LA COMMUNE DE LAMASTRE**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise afin de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection des captages de « Perret », « Maisonneuve » et « Ramet » de la commune. Pour mener à bien cette opération, la Commune, pourrait bénéficier des aides financières du Département de l'Ardèche, de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE et de l'Etat (DETR).

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal :

- les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire établis en application du Code de la Santé Publique (1 dossier spécifique par captage),
- les dossiers de demande de subventions (1 dossier spécifique par captage),

dressés par le bureau d'études RHONE CEVENNES INGENIERIE (R.C.I.) – 07200 AUBENAS.

Ces dossiers exposent les projets généraux de mise en conformité des périmètres de protection des captages de « Perret », « Maisonneuve » et « Ramet » de la Commune de LAMASTRE (Ardèche).

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- d'approuver les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire, et les dossiers de demande de subvention qui lui sont soumis ;
- de lui donner pouvoir pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires pour la réalisation de ces opérations ;
- de créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations;
- de demander à M. le Préfet de bien vouloir, au titre du Code de la Santé Publique, pour les captages précités en objet :
  - prononcer l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) des opérations de mise en conformité des périmètres de la protection des ressources précitées et des enquêtes publiques préalables à l'instauration des servitudes légales sur les terrains concernés par les périmètres rapprochés respectifs,
  - prononcer, après enquête publique, la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de protection et l'instauration des périmètres de protection autour des captages.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les dossiers d'enquête publique et parcellaire, et de demande de subventions concernant la mise en conformité des captages précités,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers relatifs à la mise en conformité des périmètres de protection des captages précités,
- **PREND L'ENGAGEMENT** de créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations et conduire à leur terme les procédures de mise en conformité des périmètres de protection,
- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en conformité des captages précités,
- **SOLLICITE** le concours financier du Département de l'Ardèche, de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE et de l'Etat pour la procédure administrative et les travaux de mise en conformité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à contracter avec le Département, l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE et l'Etat pour la procédure administrative et les travaux de mise en conformité,
- **DEMANDE** à M. le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer au titre du Code de la Santé Publique, pour les captages précités :
  - l'autorisation de prélèvement, de traitement et de distribution d'eau pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
  - l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public au titre de l'article L 1321-7 du Code de la Santé Publique,
  - la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de l'exploitation des 3 ressources et des travaux,
  - l'instauration des périmètres de protection autour des 3 captages

**VOTE**: unanimité

### **DELIBERATION N° 2018-035 : MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES « PERRET », « MAISONNEUVE », « GOUTTENEYRE » et « RAMET » (ex PRE-PEYRARD) DE LA COMMUNE DE LAMASTRE**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise afin de procéder à la mise en conformité des captages de « Perret », « Maisonneuve », « Goutteneyre » et « Ramet » de la commune.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal **le dossier de demande d'autorisation « Loi sur l'Eau »** au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (1 dossier commun aux 4 captages) dressé par le bureau d'Etudes RHONE CEVENNES INGENIERIE (R.C.I.) – 07200 AUBENAS.

Ce dossier expose le projet de régularisation des prélèvements d'eau des 4 captages de « Perret », « Maisonneuve », « Goutteneyre » et « Ramet », exploités par la Commune de LAMASTRE (Ardèche).

### **Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- d'approuver le contenu du dossier de demande d'autorisation « Loi sur l'Eau » concernant les 4 captages précités qui lui est soumis,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour entreprendre les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'ouverture d'une procédure de type « Code de l'Environnement »,
- de demander à M. le Préfet de bien vouloir prononcer pour les 4 ressources précitées :
  - l'autorisation de prélèvement au titre de la nomenclature Eau du Code de l'Environnement,
  - l'autorisation de réaliser les travaux au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement,
  - la régularisation administrative des 4 captages,

- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de l'Environnement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le contenu du dossier de demande d'autorisation « Loi sur l'Eau » relatif à l'application du Code de l'Environnement concernant la régularisation des prélèvements en eau des 4 captages précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les actes nécessaires à l'ouverture d'une procédure de type Code de l'Environnement,
- **DEMANDE** à M. le Préfet de bien vouloir prononcer au titre du Code de l'Environnement :
  - l'autorisation d'exploiter les captages de « PERRET », « MAISONNEUVE », « GOUTTENAYRE » et « RAMET » pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
  - la régularisation administrative des 4 captages,
  - l'autorisation de réaliser les travaux au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement,
  - la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de l'exploitation des 4 ressources précitées et des travaux.

**VOTE**: unanimité

**DELIBERATION N° 2018-036 : PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT COMPLEMENTAIRE N° 2 SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) – Maintien des locaux commerciaux en centre ville**

**Vu** la délibération du 24 Novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération complémentaire du 28 Septembre 2015 précisant les objectifs de l'élaboration du PLU ;

**Vu** la délibération du 17 Octobre 2016 ayant soumis le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) au débat ;

**Vu** la délibération du 16 Octobre 2017 ayant soumis le PADD à un débat complémentaire,

**Vu** l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

**Considérant** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié, présenté au débat ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 Novembre 2014 a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme et que lors de la séance du 28 Septembre 2015 il a précisé les objectifs de l'élaboration du PLU.

Il rappelle que le **diagnostic global** du territoire a été réalisé et qu'un premier **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** a été présenté aux personnes publiques associées en Avril 2016, et a été présenté au Conseil Municipal pour débat le 17 Octobre 2016.

La commission a ensuite poursuivi les études par la réalisation du plan de zonage et du règlement. Le projet de plan de zonage a été présenté aux personnes publiques associées le 12 Octobre 2016.

Au cours de ces réflexions et suite aux échanges avec les personnes publiques associées, la commission s'est réinterrogée et a souhaité se repositionner sur :

- Le maintien des commerces en centre bourg, via une potentielle mise en place de protection de linéaires commerciaux ;
- L'organisation du projet de création d'une zone d'activités artisanales sur le secteur du « Mourier », en agrandissant le périmètre d'aménagement en cohérence avec une sécurisation des accès depuis la RD578 ;
- Le développement touristique, en favorisant l'exploitation de la voie ferrée aux abords de la gare du Train de l'Ardèche et de la gare de « Monteil » ;
- Le développement des équipements pour s'adapter aux évolutions de la population, en précisant les secteurs d'implantation privilégiée ;
- L'accueil résidentiel en rive droite du Doux, en soulignant l'intérêt d'un développement cohérent de l'urbanisation sur le secteur de « Laye ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a donc été adapté sur ces points, sans modifications des grandes orientations générales du projet.

Un débat complémentaire sur le P.A.D.D. a eu lieu en conseil municipal le 16 octobre 2017.

Monsieur le Maire rappelle les principales orientations du PADD, qui n'ont pas fait l'objet de modification, à l'exception du repositionnement relatif au maintien des commerces, à l'organisation de la zone artisanale du « Mourier », au développement touristique, au développement des équipements, à l'accueil résidentiel sur le secteur de « Laye » :

- Assumer le statut de polarité,
- Améliorer la lisibilité du territoire,
- Porter un projet de développement réaliste et vertueux.

**Monsieur le Maire soumet au débat un complément au projet qui consiste à délimiter le périmètre des commerces à maintenir en centre bourg. Un plan a été remis aux conseillers municipaux, ainsi qu'une note explicative, à l'appui de leur convocation à la présente réunion.**

Le projet consiste à préserver les locaux commerciaux existants, au nombre de 56 et qui se trouvent **en périphérie ou sont visibles depuis les places du centre ville. Le périmètre proposé est le suivant :**

**Place de la République** (n° 1 -3 - 9 - 11),

**Place Seignobos** (n° 1 au 19, du n° 2 au 24, **hormis le n° 18 en logement** et du n° 28 au 34),

**Place Montgolfier** (du n° 2 au n° 28, **hormis le n° 6 en logement** et du n° 1 au n° 7),

**Une partie de l'avenue Boissy d'Anglas** (n° 1 et 3), **de la rue Olivier de Serres** (du n° 2 au n° 6) et **de la rue du Savel** (du n° 25 au n° 29).

Le **n° 21 place Seignobos**, immeuble communal, est quant à lui destiné à la démolition.

**Le plan annexé à la présente recense le périmètre ainsi défini.**

L'objectif est de maintenir un centre ville attractif et dynamique, tant pour les habitants de la commune et du territoire plus élargi de la Communauté de Communes et au-delà, que pour les touristes et gens de passage à Lamastre.

La zone de chalandise du tissu commercial lamastrois dépasse largement celle de la population de Lamastre, selon les sources de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (C.C.I.). Celle-ci est d'environ 9 000 habitants.

Il est rappelé que la dynamique du centre ville est confortée par les 2 marchés hebdomadaires du mardi et du samedi en centre ville, tout au long de l'année, qui attirent un nombre conséquent de clients.

Celui du mardi est classé comme le plus important, notamment en saison estivale, sur le Nord Ardèche.

Par ailleurs, l'attractivité touristique du territoire est un atout majeur pour la ville de Lamastre, classée « commune touristique ».

Afin de préserver ce tissu économique indispensable, il est proposé de définir un périmètre en centre ville où les actuels locaux commerciaux auront vocation à conserver leur affectation. Et pour éviter les troubles de voisinage induits par la proximité d'un commerce avec de l'habitat, il est proposé de ne pas autoriser le changement de destination des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée.

Sur les 56 locaux recensés dans le périmètre précité, 45 sont occupés par des commerces ou activités de service (sur 1 ou plusieurs surfaces commerciales), 2 sont des logements en rez-de-chaussée, un bâtiment communal est voué à la destruction pour améliorer l'accès et la circulation en centre ville, et trois commerces sont actuellement libres d'activité.

Monsieur le Maire rappelle que cette **modification n° 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable** est soumise pour avis et débat au Conseil Municipal, sans qu'aucun vote ne sanctionne ces débats.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, ouvre le débat sur la modification n° 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable adapté :**

**1-M. Philippe BOSC fait remarquer que deux commerces situés au n° 1 et n° 3 de l'avenue Boissy d'Anglas ont été inclus dans le périmètre alors qu'ils ne sont pas partie intégrante des places.**

**M. le Maire répond que ces 2 locaux sont proposés en maintien d'activité commerciale car ils sont visibles depuis une ou des places désignées en amont ou parce qu'ils sont en prise directe avec celles-ci, d'où leur intégration dans le périmètre des locaux commerciaux à préserver.**

**Mme Marielle PLANTIER précise que le linéaire proposé a fait l'objet d'un travail en amont avec un repérage sur les lieux, puis d'un report sur un plan des commerces en activité, des locaux commerciaux vacants et des logements en rez-de-chaussée.**

**M. Philippe BOSC ajoute avoir bien pris connaissance de la note explicative jointe à la convocation du conseil municipal.**

**2-M. Jérôme LEYGLENE fait état de l'ancien Office de Tourisme situé place Montgolfier.**

**Mme Marielle PLANTIER répond que ce local n'a pas de destination commerciale, et qu'il n'est donc pas concerné par la procédure.**

**Aucune autre remarque n'étant à formuler, M. le Maire clôture le débat.**

**DELIBERATION N° 2018-037 : ACQUISITION DES PARCELLES B 1425 ET B 1334 AU QUARTIER « LE MAS »  
SUR LES CONSORTS DESCOURS**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'acquisition de deux parcelles non bâties situées dans le quartier « le Mas » appartenant aux consorts DESCOURS.

Ces parcelles sont cadastrées B 1425 pour 8435 m2 et B 1334 pour 690 m2.

Les consorts DESCOURS ont approuvé leur cession à la commune pour un prix global de 40 000 euros.

La parcelle B 1334 nécessitera un document d'arpentage avec bornage pour en préciser les limites. La commune prendra en charge ces frais.

Quant à la parcelle B 1425, l'accès à la partie boisée située au nord, nécessitera une servitude de passage sur la parcelle B 403 ou sur les parcelles B 1426 et B 1419, toutes trois propriétés de Mme Anne DESCOURS, ce qu'elle a accepté.

Après délibération, les élus du conseil municipal :

- Approuvent l'acquisition des parcelles B 1425 de 8435 m<sup>2</sup> et B 1334 de 690 m<sup>2</sup> sur les consorts DESCOURS, au prix de 40 000 euros,
- Acceptent la prise en charge des frais de bornage de la parcelle B 1334, ainsi que les frais de rédaction de l'acte d'acquisition,
- Approuvent la mise en place d'une servitude de passage pour l'accès à la partie nord de la parcelle B 1425, telle que décrite ci-dessus,
- Donnent pouvoir à M. le Maire ou à M. Jacky CHOSSON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer l'acte d'acquisition et tous les documents en lien avec ce dossier.

**Vote :** 13 pour, 4 contre et 1 abstention.

#### **DELIBERATION N° 2018-038 : SUBVENTIONS DU 14 JUILLET 2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour l'organisation des jeux en centre ville du 14 juillet 2017, il avait été décidé qu'un prix serait remis aux trois équipes arrivées en tête du classement, conformément au règlement mis en place.

A l'issue des diverses épreuves, le classement fut le suivant :

- 1- Camping de « Retourtour »,
- 2- Football club « A.S.V.D. »
- 3- Handball club de Lamastre.

Le montant des prix était fixé comme suit au règlement:

1 <sup>er</sup> prix :	300 euros,
2 <sup>ème</sup> prix :	200 euros,
3 <sup>ème</sup> prix :	100 euros.

M. le Maire propose de procéder à ces versements sous forme de subventions, en précisant que l'équipe du camping de « Retourtour » a décidé de reverser l'intégralité de son prix au profit du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) de Lamastre. Les personnes concernées en sont ici remerciées.

Après délibération, les élus du conseil municipal :

- Approuvent le versement des subventions comme suit :
  - CCAS : 300 €
  - A.S.V.D. : 200 €
  - Handball club : 100 €.
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour procéder au versement desdites subventions, les crédits étant inscrits au budget 2018.

**Vote :** Unanimité



## **DELIBERATION N° 2018-039 : DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (R.G.P.D.) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce R.G.P.D., qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les Etats membres de l'Union Européenne (U.E.).

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.), également dénommé Data Protection Officer (D.P.O.) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le R.G.P.D.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés,...)
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment)
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitement des données personnelles,
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès,
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
- Concevoir des actions de sensibilisation,
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution,
- Coopérer avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après délibération, approuve la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.**

**Vote** : Unanimité.

## **DELIBERATION N° 2018-040 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET EN VUE DE L'AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent titulaire du grade de rédacteur, à temps complet, peut prétendre à un avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe.

M. le Maire propose de créer le poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à compter du 1.7.2018, à temps complet.

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après délibération:**

**1.7.2018,**

- **approuve la création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du**
- **supprime le poste de rédacteur à temps complet à compter de cette même date.**

Vote : Unanimité.

**DELIBERATION N° 2018-041 : TAUX INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2015, les membres du conseil municipal ont fixé à 4 le taux de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) sur le grade de garde champêtre.

Considérant le nouveau grade de garde champêtre chef, M. le Maire propose de modifier le taux relatif à l'attribution de cette indemnité et de la passer au taux maximum de 8, pour tenir compte des contraintes inhérentes à ce grade.

Considérant que le cadre d'emploi de garde champêtre ne bénéficie pas du RIFSSEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de déterminer le taux individuel par arrêté.

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après délibération :**

- **Fixe le taux de l'Indemnité d'Administration et de Technicité sur le grade de garde champêtre chef au taux maximum de 8, à compter du 1.7.2018, le taux individuel étant attribué par arrêté municipal,**
- **Précise que l'attribution et le maintien de ce régime indemnitare suivront les règles appliquées à tous les agents de la collectivité au vu des délibérations en vigueur,**
- **Charge M. le Maire de l'application de la présente délibération.**

Vote : Unanimité.

**Affiché en mairie le 02.07.2018 et publié sur le site internet officiel de la commune de Lamastre : « lamastre.fr ».**



Jean-Paul VALLON,  
Maire de LAMASTRE,  
Conseiller Départemental de l'Ardèche.